LETTRE

DE M. DUPORTAIL,

MINISTRE DE LA GUERRE,

A L'ARMÉE.

Imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

LORSQUE l'armée reçoit une nouvelle formation, lorſqu'elle va ſe régénérer avec toutes les autres claſſes de l'empire, ſon chef ſuprême daigne approuver que je développe à vos yeux les principes qui doivent déſormais la régir, que je vous préſente le tableau des avantages importans qui viennent de vous être aſſurés par la conſtitution, & en même temps celui des devoirs ſacrés qu'elle vous impoſe.

C'eſt ſur-tout en ce moment qu'avant d'offrir à la patrie la continuité de ſes ſervices, chacun doit réfléchir mûrement aux obligations qu'il contracte avec elle, ſe repréſenter tout ce qu'elle exigera de lui déſormais, peſer enfin les mots de ce ſerment ſolennel qu'il doit renouveler toutes les années; qu'il ſonde enſuite les diſpoſitions de ſon ame & qu'il s'aſſure d'y trouver les ſentimens qui lui feront remplir avec joie les engagemens qu'il aura formés; car je ne ſuppoſerai jamais qu'un militaire, en faiſant un ſerment, médite le projet de lui être parjure; ce ſeroit commettre la plus inſigne lâcheté, & ſe rendre le plus mépriſable des hommes.

Proc.-verb. 9 Mars 1791.

Toutefois, Meſſieurs, je conçois difficilement comment aucun de vous pourroit héſiter à engager ſa foi à la nation, ainſi qu'elle le preſcrit à tous les citoyens. Que faut-il donc promettre ? l'exécution des lois faites par les repréſentans de la nation, acceptées ou ſanctionnées par ſon chef héréditaire. Certes ſi une telle autorité peut être méconnue, il n'en eſt point de légitime ſur la terre, il n'y a plus de gouvernement, plus d'empire, plus de ſociété.

J'adreſſe ceci à l'eſprit juſte, capable de ſaiſir la vérité : mais qu'il faut plaindre l'homme qui ne verroit, dans la nouvelle conſtitution, que des lois auxquelles il ne peut refuſer d'obéir, & dont l'ame indifférente & froide n'eſt point ſaiſie du caractère de grandeur & de dignité qu'elle imprime à l'eſpèce humaine !

Malheur ſur-tout au militaire qui ne ſent pas combien les fonctions de ſon état en ſont ennoblies ! Sans doute il avoit l'honorable emploi de défendre le pays où il ſe trouvoit exiſter ; mais auſſi il contribuoit à y maintenir un ordre de choſes peu avantageux à une grande partie de ſes concitoyens. Déſormais c'eſt vraiment une patrie, une mère commune qu'il aura à défendre, des lois à la confection deſquelles il aura eu part, un gouvernement combiné pour opérer le bonheur de tous, digne en un mot que celui que ſa naiſſance n'y a point attaché, l'adopte par choix & par prédilection.

Tels ſont les motifs de patriotiſme qu'auront dorénavant les militaires françois ; mais quelle ſatisfaction ne doivent pas éprouver ceux qui compoſent aujourd'hui l'armée, en ſe voyant appelés par d'heureuſes circonſtances, à fonder, dans un grand état, & préparer ainſi partout, le règne de la liberté, de la juſtice & de la raiſon !

Je dois auſſi, Meſſieurs, vous faire remarquer com-

bien les lois données au militaire par l'Assemblée nationale, sont sagement adaptées à l'esprit de cette profession. Vous n'y trouvez point ces distinctions mortifiantes, ces avilissantes exceptions qui flétrissent le cœur & glacent l'émulation ; ces abus ont disparu. Tous les honneurs de la carrière sont offerts à qui veut les mériter : avec des vertus & des talens, un soldat peut monter au rang de général.

Avec quel discernement nos législateurs n'ont-ils pas concilié, dans les règles de l'avancement, ce qui est dû à la longueur & la constance des services, avec ce que le bien public exige qu'on accorde au talent, qui peut rendre des momens donnés par certains hommes au service de l'état, plus utiles que la vie entière d'un grand nombre d'autres ! Car, Messieurs, je dois vous le déclarer au nom du roi, vous n'avez plus à craindre que dans les choix qui lui seront attribués, une aveugle faveur ou des avantages de naissance, évanouis devant la raison, ayent désormais une influence dont vous vous plaindriez avec justice. Le roi sent trop combien est beau le privilége qu'il a de récompenser le mérite, de distinguer les hommes que la nature a voulu distinguer elle-même, & faire ainsi servir à l'utilité publique les qualités dont il lui a plu de les orner.

Vous reconnoîtrez encore avec gratitude, Messieurs, ce que l'Assemblée nationale a fait pour améliorer votre situation.

Forcée par les besoins urgens de l'état de commander à des classes nombreuses, des sacrifices pénibles, il semble qu'elle se soulageoit de tant de rigueurs, en ordonnant de votre sort; la paye des soldats, les appointemens des officiers ont été augmentés, & des retraites honorables ont été assurées à tous. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet; je serois fâché, je vous

l'avoue, de vous trouver trop fenfibles aux avantages que je viens de mettre fous vos yeux. La profeffion des armes n'eft celle de l'homme fort, que parce qu'elle exige non-feulement le facrifice de la vie, mais encore parce qu'elle condamne à de longs travaux, à des privations de toute efpèce. Eh ! fans cela, qui ne voudroit donc infcrire fon nôm parmi les défenfeurs de la patrie, & jouir de la confidération que l'opinion publique attache partout à ce titre ?

Au refte, il eft encore d'autres vertus néceffaires au militaire, & fans lefquelles on n'en mérite point le nom.

L'expérience de tous les pays & de tous les temps a prouvé que la difcipline & la fubordination peuvent feules rendre les armées capables d'agir & de remplir le véritable objet de leur deftination. Des troupes indifciplinéés font au-dehors l'objet du mépris de l'ennemi, au-dedans elles font l'effroi du citoyen; leur valeur, leur audace, dirigées par le vrai patriotifme, font la fureté, la gloire des empires; égarées par la licence, elles en caufent bientôt la défolation & la ruine.

Affurément, Meffieurs, votre choix ne fera pas douteux, vous ne fouffrirez pas que l'époque de la liberté de la France foit celle du déclin de fes armes; vous voudrez au contraire qu'on les voie briller déformais d'un nouvel éclat; vous voudrez continuer d'être craints de nos ennemis, & chéris de vos concitoyens; mais permettez-moi une obfervation importante. La France a des voifins jaloux depuis longtemps de fa profpérité : ces puiffances rivales ont des troupes belliqueufes, bien difciplinées, parfaitement inftruites dans toutes les parties de l'art militaire. Songez que pour les combattre, il faut nous donner les mêmes avantages : c'eft à tort que l'on croiroit

que la valeur peut ſuppléer à tout; l'hiſtoire dépoſe contre ce ſyſtême; & ſans conſulter ſes faſtes, ſuivons les événemens de la préſente guerre entre les Ruſſes & les Turcs : n'y voit-on pas la ſcience militaire des premiers triompher conſtamment de la valeur des autres, à qui cette même valeur ſemble ne ſervir qu'à les précipiter comme des victimes ſans défenſe ſous le glaive de leurs ennemis?

Or, Meſſieurs, vous n'ignorez pas que les événemens qui ont eu lieu depuis deux ans, ont ſuſpendu dans l'armée les exercices, les inſtructions de tout genre; hâtons-nous donc de les reprendre, hâtons-nous de nous remettre au niveau de nos belliqueux voiſins: l'activité & l'intelligence dont la nature a doué les François, vous feront acquérir en peu de temps ce qu'un travail long & pénible apprend lentement aux peuples qui nous environnent.

Cependant je veux vous découvrir un piége dans lequel vous pourriez vous laiſſer entraîner. Des hommes peu ſenſés ou mal intentionnés vous diront peut-être que cette ſubordination exacte, cette diſcipline ſévère, que je recommande, ne s'accordent point avec la liberté, qui eſt déſormais l'apanage de tous les François; mais prenez garde, Meſſieurs, de vous laiſſer égarer par de coupables ſuggeſtions, & conſidérez les choſes ſous leur véritable point-de-vue.

La liberté conſiſte à n'obéir qu'aux lois : il en eſt de générales qui preſcrivent indiſtinctement à tous les citoyens les mêmes devoirs; il en eſt de particulières à chaque profeſſion. Or, la loi fondamentale de l'état militaire, eſt que dans les fonctions qui lui ſont propres, chacun renonce à ſa volonté. La ſeule raiſon vous découvre que pour qu'une armée ſoit capable de la plus ſimple opération, il faut qu'un ſeul homme la dirige, qu'un ſeul commande, & que le reſte obéiſſe,

Auffi regardez autour de vous, vous verrez que le militaire le plus judicieux, le plus vertueux, eft toujours le plus fubordonné.

Bien loin donc que votre profeffion admette une forte d'efprit d'indépendance, rien ne lui eft plus effentiellement oppofé. S'il eft un fpectacle qui faffe vraiment honneur à la raifon humaine, qui montre les progrès de la fociété, c'eft de voir le guerrier intrépide dans les combats, devenu docile, obéiffant à la loi de fon pays, & n'agiffant plus que par elle.

Au refte, Meffieurs, vous n'avez pas lieu d'être incertains fur vos droits non plus que fur vos devoirs; les uns & les autres font tracés dans les décrets de l'Affemblée nationale, & vous pouvez, fans crainte, y chercher dans tous les cas, la règle immuable de votre conduite. Cette Affemblée qui a créé la liberté pour la France, ne fe fera pas fans doute écartée de fes principes dans la combinaifon des lois qu'elle a données au militaire : foyez donc perfuadés que fi ces lois vous impofent quelque gêne ; c'eft qu'elle eft néceffaire, indifpenfable, & qu'elle tient à l'effence de votre profeffion. Vous ne devez pas avoir moins de confiance dans la manière dont l'exécution de ces mêmes lois fera ordonnée & dirigée par le chef fuprême de l'armée. Rappelez-vous, Meffieurs, les inclinations que notre roi a toujours montrées; rappelez-vous qu'il a débuté fur la grande fcène du monde par mériter dans un autre hémifphère le nom de *reftaurateur des droits des hommes*, & que bientôt après, il l'a obtenu parmi nous; eût-il acquis ce titre glorieux, fi fon cœur n'eût aimé vraiment la liberté? Soyez donc bien fûrs qu'il n'exigera rien de vous, qui ne foit conforme à la loi; mais attendez-vous auffi qu'il déploiera toute l'énergie du pouvoir qui lui eft confié, pour affurer l'exécution de ce qu'elle prefcrit véritablement : ainfi

l'exige le bien public, le maintien de cette même liberté, votre gloire, & celle de la nation entière.

Quant à moi, Meſſieurs, ſi j'ai l'honneur d'être, près de l'armée, l'interprète des volontés de ſon chef ſuprême, c'eſt que j'ai cru être ſûr que les ordres que j'aurois à en recevoir & à vous tranſmettre, ne feroient, dans aucun cas, en oppoſition avec mon attachement aux vrais principes de la conſtitution. C'eſt vous dire, & j'oſe en prendre l'engagement ſolennel devant la nation, que je ne contribuerai jamais à l'exécution de rien qui puiſſe leur porter atteinte.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

199